



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saixes, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Belleville, Notre-Dame-des-Millères, Pallud, Plancherine, Queige, Rognav, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venhon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Finances - Budget « Maisons de santé » – Souscription d'un prêt 2026 pour l'achat d'une maison de santé à Gilly sur Isère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.1611-3-1,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets,

Considérant la nécessité de souscrire des emprunts,

Décide

Article 1 : Il est décidé de souscrire un emprunt dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 120 000 € ;
- Etablissement prêteur : La Banque des Territoires
- Durée : 25 ans
- Taux : LIVRET A + 0,60%
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : linéaire
- Commission d'intervention : 672 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 juillet 2026

Le Vice-Président,
Philippe GARZON

